

VILLE DE MAGNY-LES-HAMEAUX



**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024**

Conseil Municipal du 29 janvier 2023

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire annuel est rythmé par de nombreuses décisions. Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape obligatoire et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit dorénavant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif 2024 est prévu le 27 mars 2024.

Chapitre 1 Le contexte général du budget 2024

1. Le contexte national

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

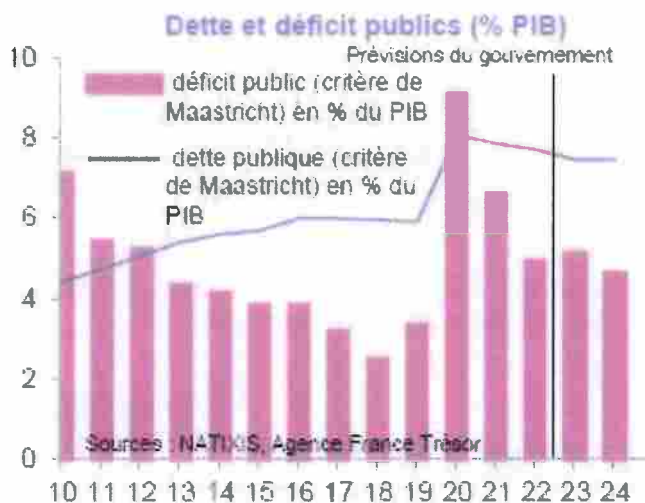
Sur la zone euro, après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2, après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devait se poursuivre au deuxième semestre 2023 pour atteindre +5% au T3, et +3,9% au T4, soit pour l'année 2023 : 5,8%.

En France, après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023, sur fond de dynamisme du commerce extérieur.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale s'était ainsi à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.



Le rétablissement des finances publiques en France sera lent

D'après le Projet de Loi de finances 2024 (PLF 2024), présenté par le Gouvernement, le déficit et la dette publics s'établiront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. Cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé au niveau du budget de l'État.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon de 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales ¹	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi pour dégager 0,4 points de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL¹) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,6	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La DGF 2024 s'est fixée à 27,1 milliards d'€. Elle est abondée de 220 millions (M) € en 2024, dont 190 Me concentrés sur les dotations de péréquation des communes.

¹ Les APUL comprennent les collectivités locales et les divers organismes d'administration locale : CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées...

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales :

- **Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales**

Le PLF prévoit la modification des critères d'éligibilité à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Le PLF prévoit de prendre en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15% le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité de la fraction cible de la DSR.

- **Budget vert**

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'État.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

Un amendement prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du Compte Administratif. Précisément, la mesure prévoit de « présenter les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique », selon un modèle et des modalités d'applications fixés par décret.

- **Ajustement des indicateurs financiers des collectivités**

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. Le PLF 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

- **Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)**

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

- **Amortisseur tarifaire « électricité »**

Un amendement à la loi de Finances 2024 offre la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024, la liste d'éligibilité ainsi que les conditions (part prise en charge par l'État et seuil de tarif) seront connues ultérieurement par voie réglementaire.

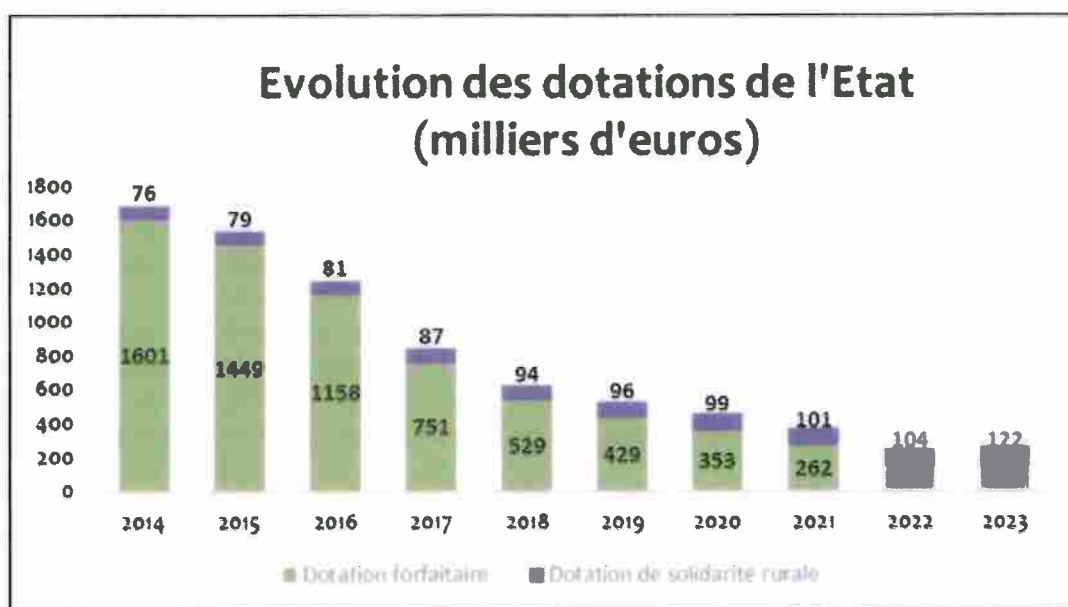
- **Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation**

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.

Ce calendrier est repoussé de deux ans, afin de fiabiliser les bases d'impositions actuelles en amont de la campagne déclarative qui débutera donc en 2025 au lieu de 2023.

Evolution rétrospective de la situation financière

L'histogramme suivant indique le montant de la Dotation Globale (Dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale DSR) perçu par la commune de Magny les Hameaux et nous indique une baisse due à l'écroulement qui a lieu tous les ans jusqu'à présent.



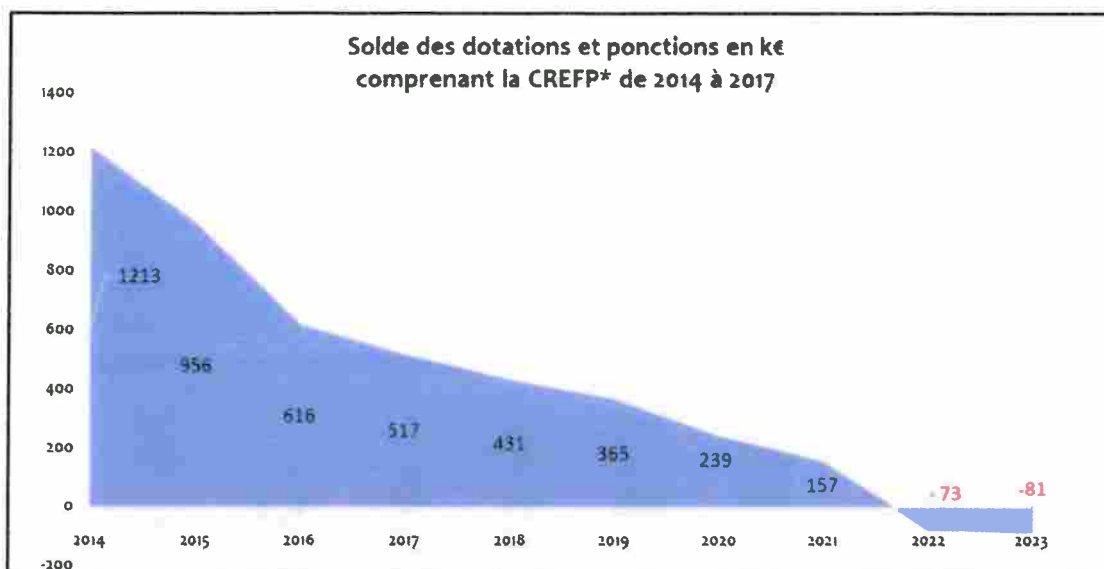
Péréquations horizontales du bloc communal :

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)** avait été conçu pour atteindre 2% des recettes fiscales, il a été plafonné à 1 Milliard depuis 2016. Depuis 2020, la Commune est contributeur au FPIC et cette contribution a doublé en 2021. L'éligibilité au prélèvement dépend ensuite du positionnement de SQY au regard du critère « potentiel financier agrégé ».

2020	2021	2022	2023	Prev 2024
37 737 €	75 395 €	181 857 €	207 496 €	230 k€

- Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF).

2020	2021	2022	2023	Prev 2024
176 406 €	131 138 €	134 206 €	133 085 €	176 k€



- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024**

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

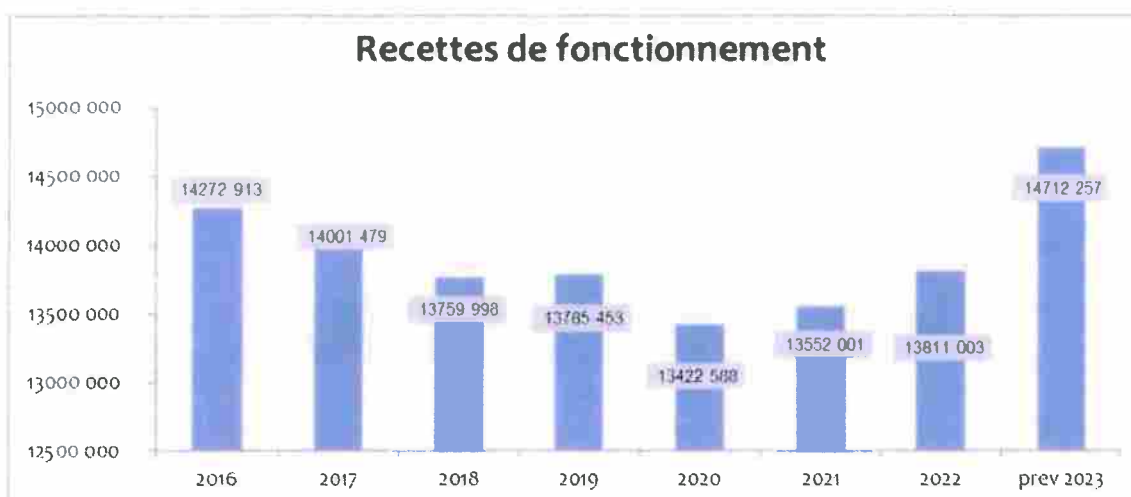
Ainsi la revalorisation des taxes foncières en 2024 devrait être de l'ordre de 3,9% (en 2023, elle avait été de 7,1%).

Toutefois, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

Chapitre 2 La situation financière de la commune

1 Les recettes réelles de fonctionnement

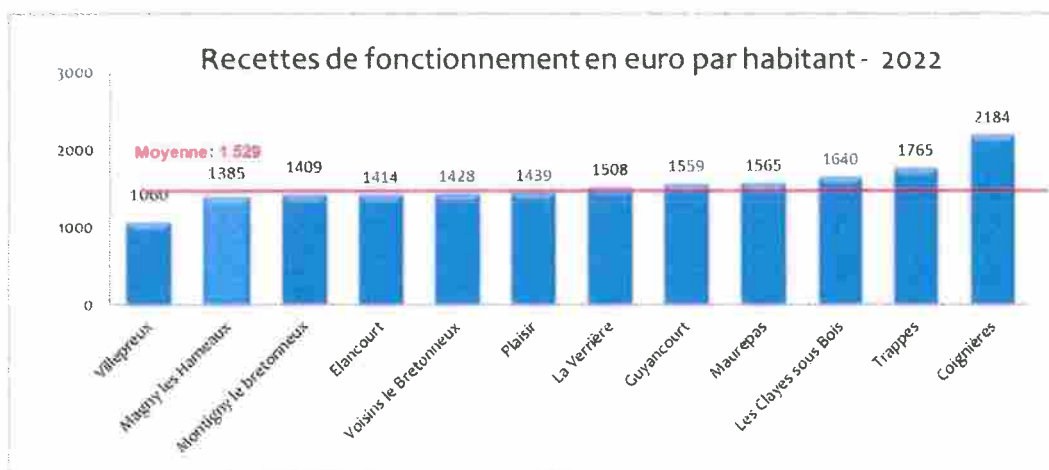
En 2023, les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport aux années précédentes. Les produits perçus auprès des usagers sont similaires à ceux perçus en 2022 (1,3 M), mais n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant COVID (1,4 M).



Les postes significatifs à relever concernent la fiscalité locale, ainsi que les dotations et participations, dont la plus emblématique est la participation de la CAF (+ 0,4 M par rapport à l'estimation). Les droits de mutation ont fortement chuté comme nous pouvions nous y attendre : nous avons atteint le niveau le plus bas depuis les 6 dernières années (0,32 M). Les taxes perçues sur la consommation d'électricité sont en hausse (0,2 M, alors que les dernières années, les recettes étaient plutôt de l'ordre de 0,15 M)

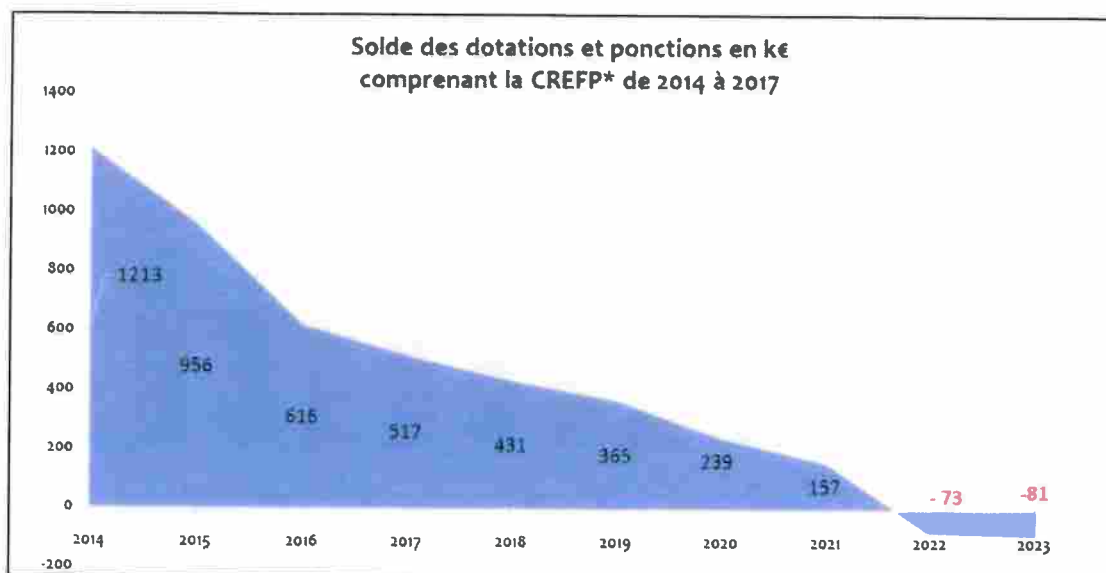
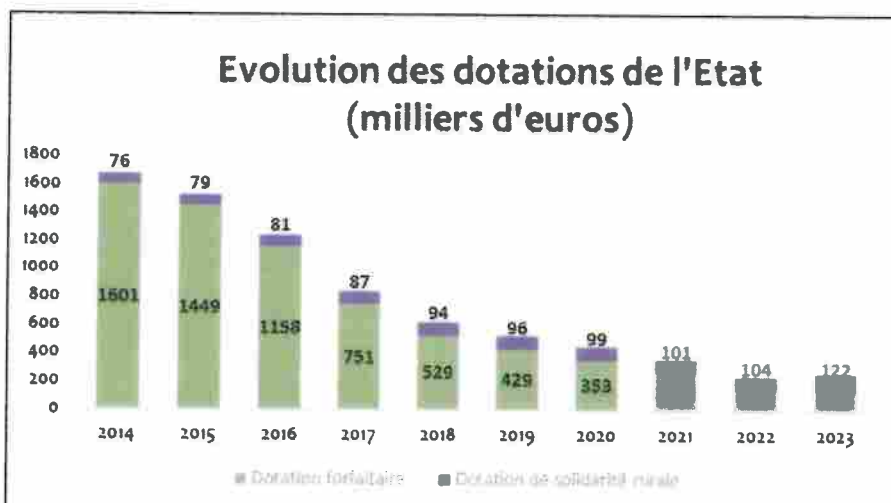
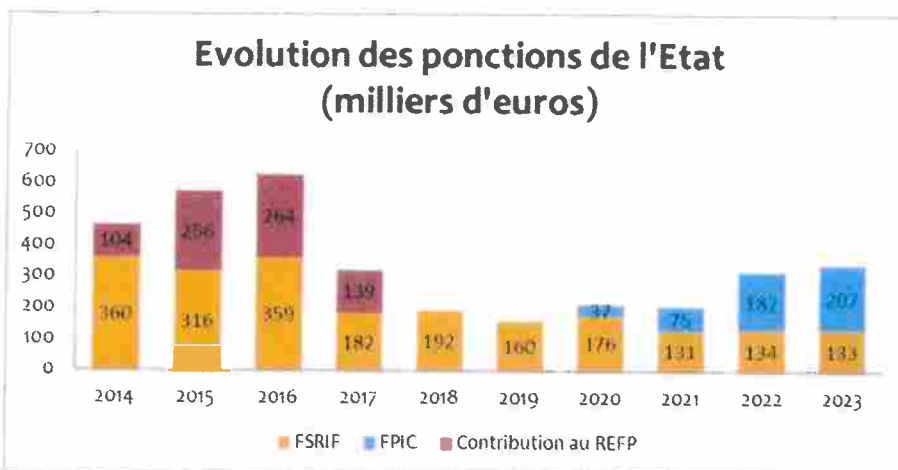
Des recettes par habitant dans la moyenne des communes de SQY

D'après les comptes individuels 2022 des communes publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les recettes réelles de fonctionnement par habitant de la commune de Magny-les-Hameaux se situent en dessous de la moyenne des douze communes de SQY :



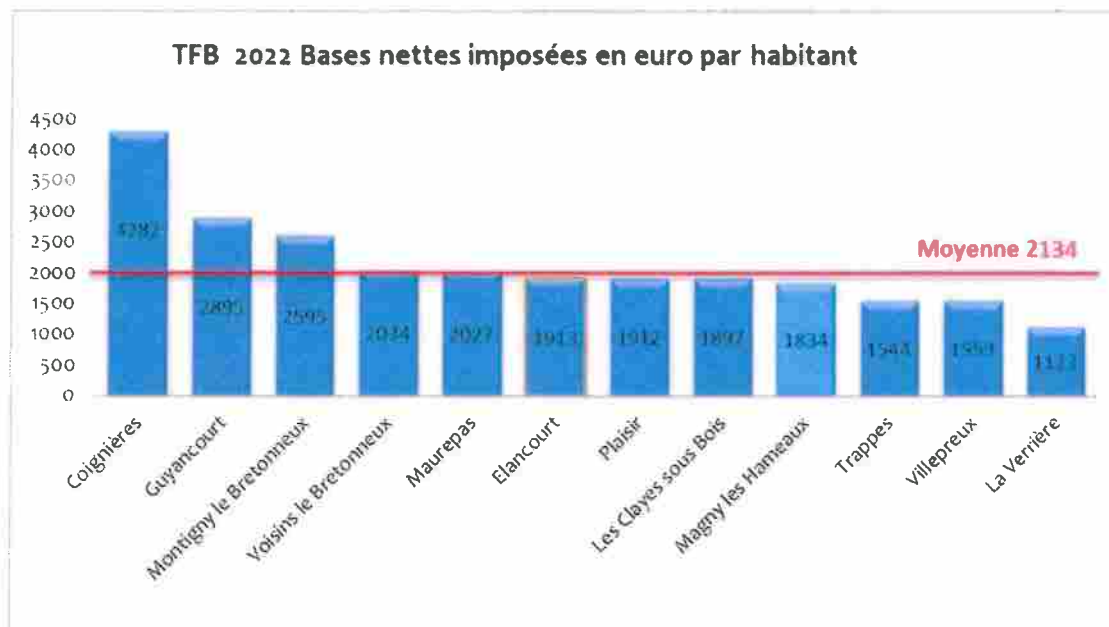
Des concours de l'Etat toujours en baisse

Entre 2014 et 2023, le désengagement de l'Etat s'est traduit pour la commune de Magny-les-Hameaux par une diminution des concours nets qu'elle a reçus.



Les bases fiscales par habitant dans la moyenne haute des communes de SQY

Magny-les-Hameaux dispose de bases fiscales par habitant pour la taxe sur le foncier bâti qui se situent dans la moyenne basse de celles des douze communes de l'agglomération. Ces bases fiscales sont déterminées par les services de l'Etat en prenant en compte notamment l'environnement, la qualité du bâti, le confort des logements.

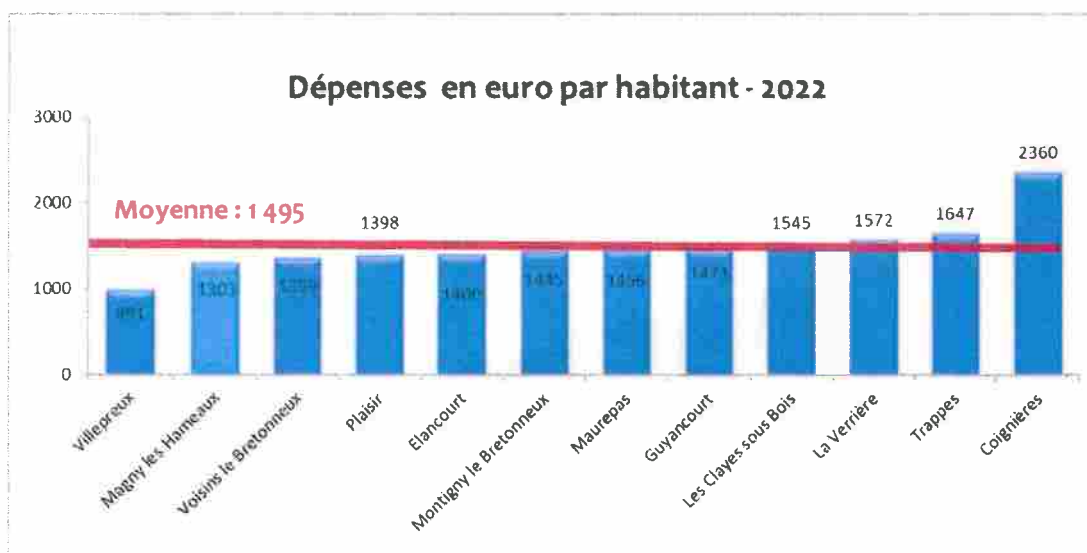


2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses dans la moyenne des communes de la communauté d'agglomération

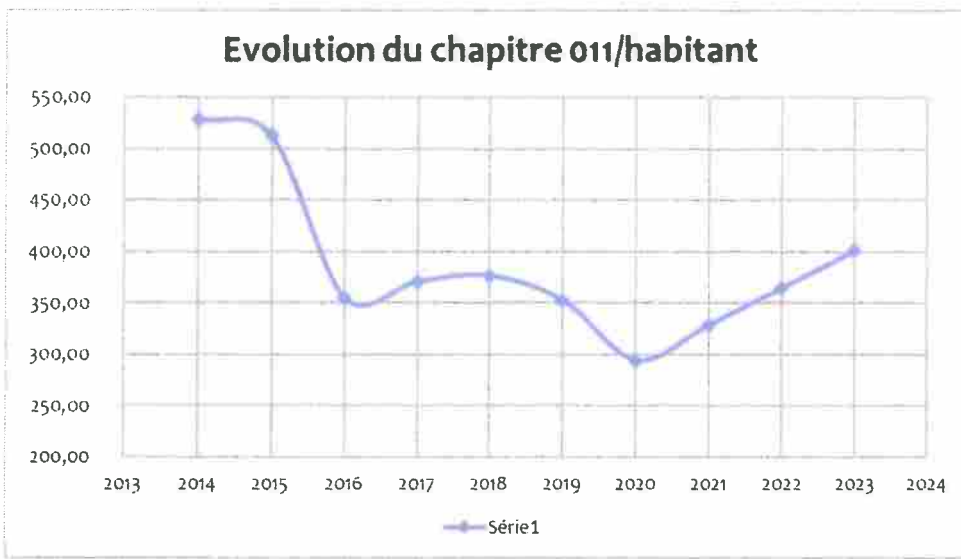
- Dépenses réelles de fonctionnement

De même que pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement 2022 de la commune de Magny-les-Hameaux sont en-deçà de la moyenne de celles des communes de SQY.



Pour mémoire les charges du chapitre 011 regroupent les charges à caractère général, c'est-à-dire l'essentiel des charges de fonctionnement de la commune ; il convient de mentionner que figure dans ce chapitre :

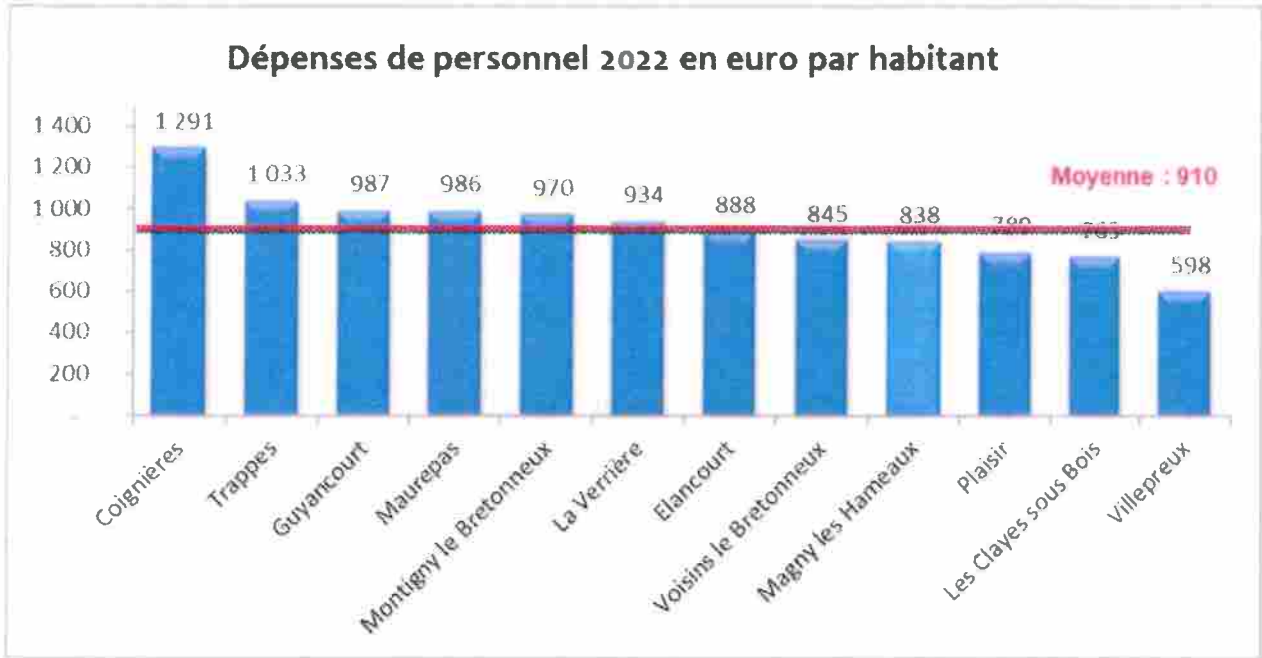
- Fluides (eau, électricité, téléphone, carburants...);
- Achats et fournitures ;
- Contrat de prestation de service ainsi que de maintenance ;
- Fournitures et travaux d'entretien des bâtiments ;
- Impôts et taxes payés par la commune ;
- Primes d'assurances ;
- Frais d'affranchissement, frais de communication...



La baisse de 2020 est principalement due à l'impact des confinements en raison de la COVID19, ayant conduit la Commune à annuler et/ou ajourner de nombreuses actions. En 2021 les recettes réelles ayant augmenté, les dépenses ont également augmenté. En 2022 les dépenses sont supérieures à 2019 mais c'est principalement dû à l'augmentation des prix de l'énergie, qui se poursuit en 2023. Le poste énergie a entraîné des dépenses significatives en 2023 sur le chapitre 011. Pareillement, on note une hausse significative du coût des transports, dont l'impact est principalement lié au coût des transports scolaires pour lesquels la Commune perçoit des recettes par le STIF. Par ailleurs, en 2023, il a été décidé de demander aux usagers du service de transports scolaires une participation financière.

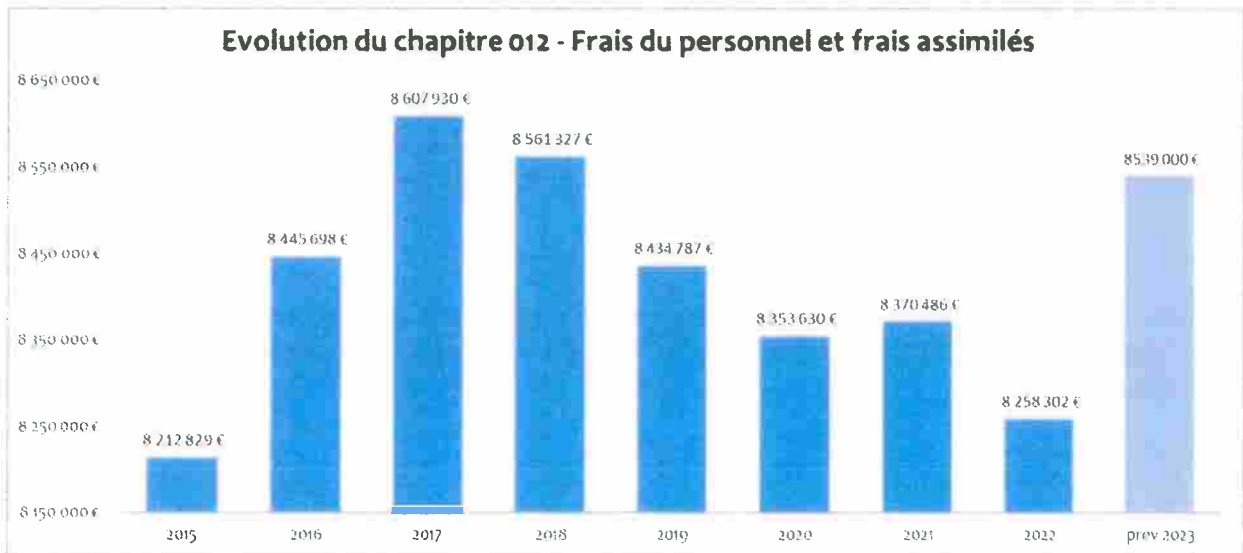
- Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont dans la moyenne par habitant des communes de la communauté d'agglomération de 2022 (source DGCL), pour lesquelles la Commune de Magny-les-Hameaux est dans la moyenne basse.



Dépenses de personnel réalisées au 31/12/2023

En 2023, la masse salariale a augmenté en raison de plusieurs facteurs : le gouvernement a décidé de plusieurs mesures salariales pour les salaires les plus bas (jusqu'à 9 points d'indice au 1^{er} juillet 2023), en raison du contexte d'inflation. L'ensemble des agents ont bénéficié à compter du 1^{er} juillet de + 1,5 point d'indice. Le SMIC a fait l'objet de 2 réévaluations (au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai). La participation employeur aux titres des transports en commun a été fixée à 75 %, la GIPA a été reconduite en 2023. Enfin, certains recrutements de cadres ayant été initiés en fin d'année 2022, ont vu leur effet en année pleine, sur 2023.



3. L'épargne

L'épargne nette est l'indicateur qui permet d'apprécier la capacité d'une collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

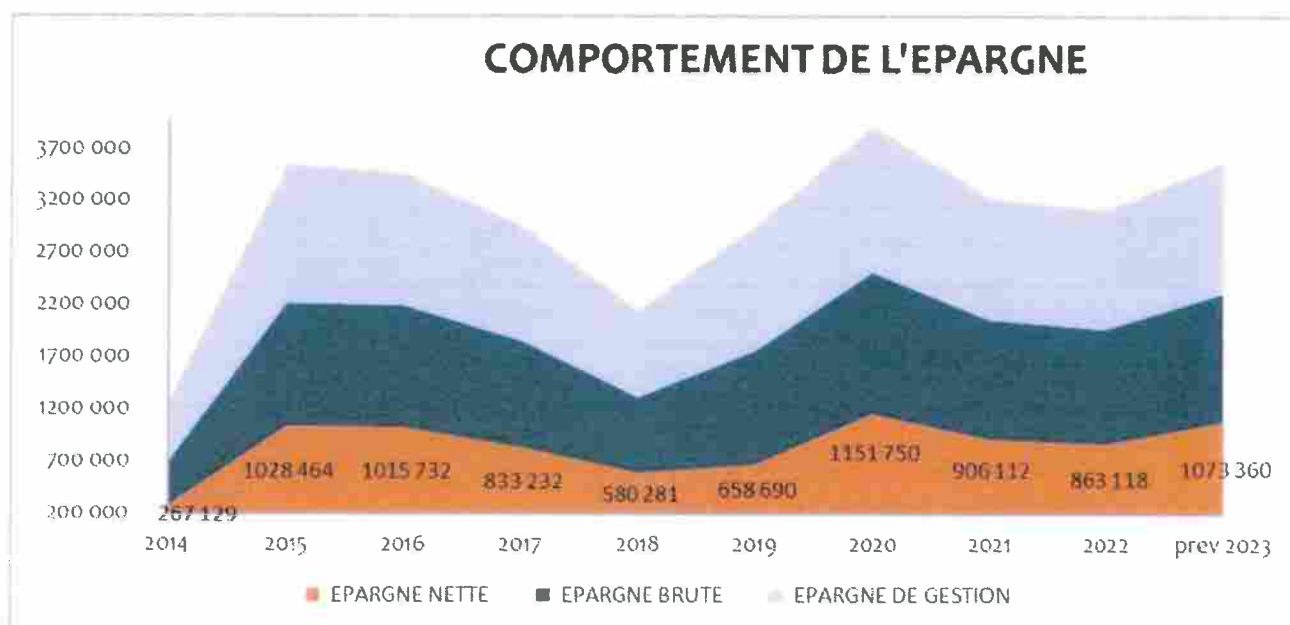
Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement à laquelle on retranche également l'annuité de la dette (intérêts et capital de la dette).

L'épargne nette augmentée des subventions d'investissement reçues (dont le fonds de concours provenant de l'intercommunalité), du FCTVA et des taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt.

Sur la période 2014-2022, l'épargne nette de la commune de Magny-les-Hameaux s'est dégradée principalement en raison du désengagement de l'Etat.

Le choix difficile mais nécessaire d'ajuster les taux de fiscalité directe locale en 2015, en 2022 et en 2023 a permis de retrouver un niveau d'épargne qui permet de créer un autofinancement indispensable aux investissements à réaliser sur la commune même s'il est impacté du fait des baisses des dotations, des péréquations et des travaux d'investissement mis en œuvre par la commune de Magny les Hameaux.

Toutefois, nous remarquons que l'épargne reste faible du fait d'une augmentation des dépenses malgré de nouvelles recettes.



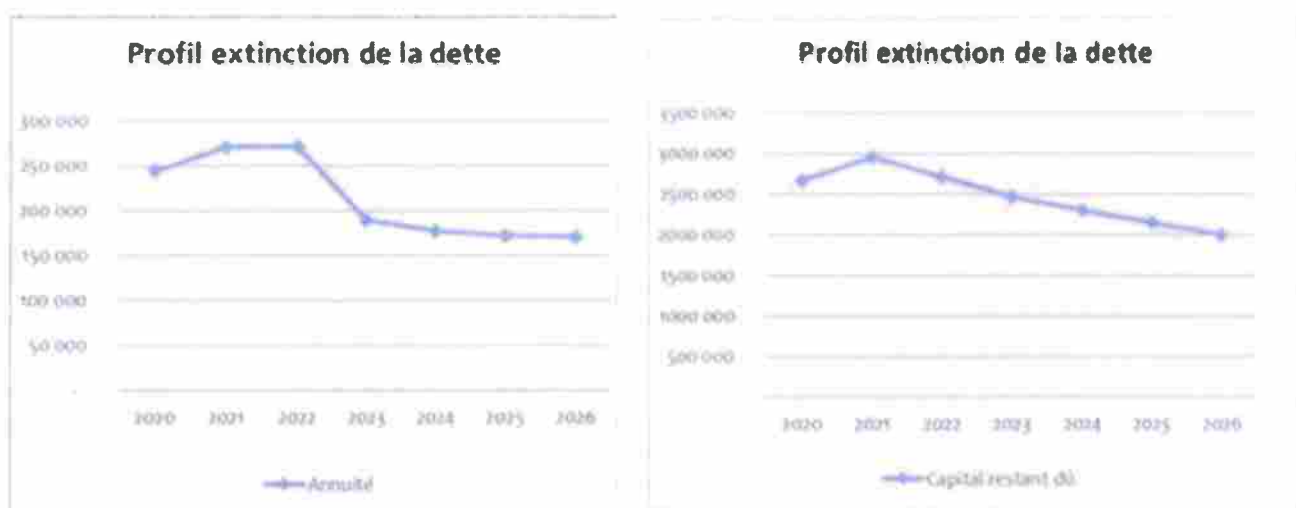
4 La dette

Au 31/12/2023, l'encours de dette de la commune est de 2 470 307 euros, composé de six emprunts souscrits auprès de deux prêteurs. Au 1er janvier 2024, il ne restera plus que 5 emprunts en cours.

Un emprunt de 500 000 € au taux de 0,56% a été souscrit en 2020 pour financer les investissements dont l'usage se répartira sur les 20 prochaines années.

L'ensemble de l'encours de dette de la commune se situe dans la catégorie 1A de la « charte Gissler », c'est-à-dire celle des emprunts présentant les risques les plus faibles.

La commune a beaucoup autofinancé ses travaux d'investissements depuis 2012. Il est à noter que le niveau d'endettement de la commune reste faible et que la capacité de désendettement est inférieure à 3 ans.



En effet, la solvabilité de la commune se mesure principalement, par rapport au ratio de la capacité de désendettement de la commune qui se mesure en nombre d'année, qui représente le nombre d'années nécessaire pour rembourser entièrement sa dette si elle y affectait toute son épargne brute.

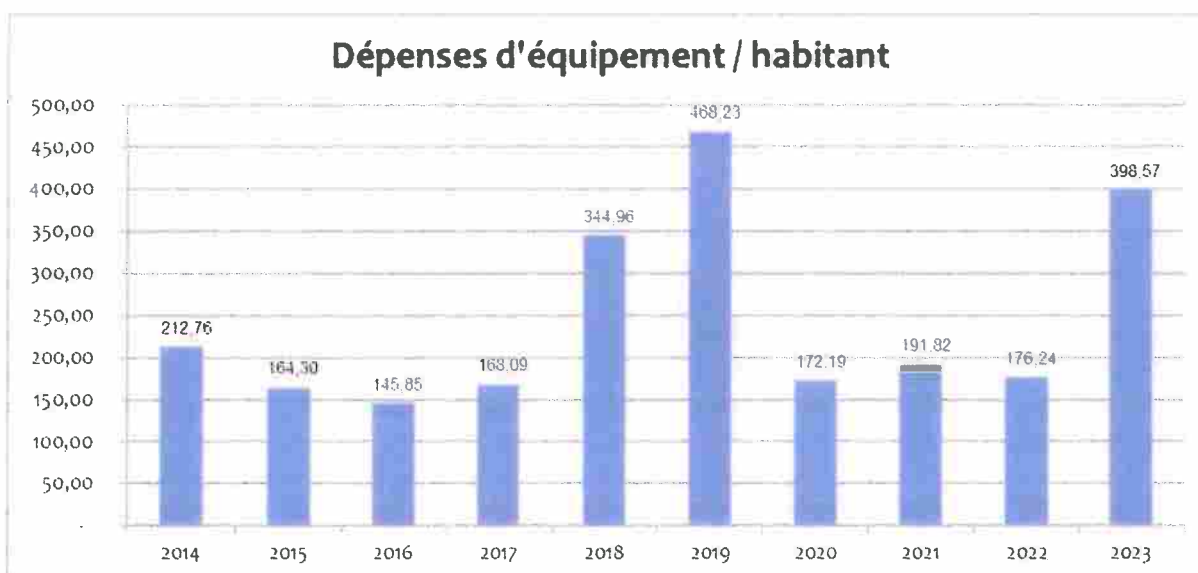
Pour 2023 le ratio est de 2.066, le seuil critique étant 12 ans.

	2020	2021	2022	2023
Annuité	244 404	270 950	271 670	189 292
Intérêts	30 395	29 983	27 182	22 674
Capital	214 009	240 967	244 488	166 618
Capital restant dû	2 669 772	2 955 763	2 714 796	2 470 308
capacité de desendettement en année	2,903	2,597	2,451	2,066

5 L'investissement

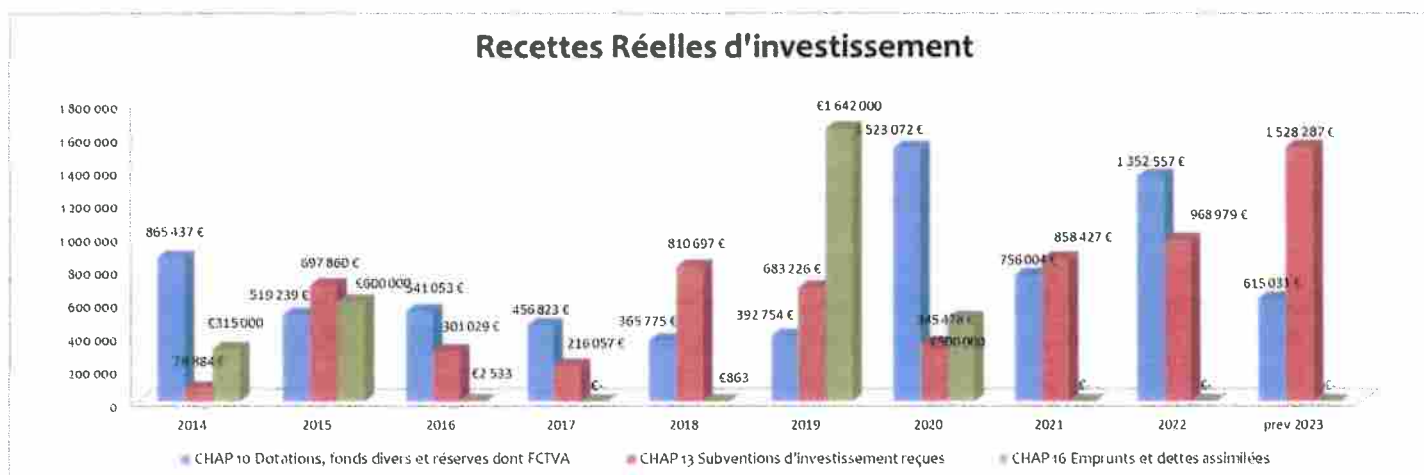
Sur l'exercice 2023, la commune a budgété un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 3 554 620,08 € pour autofinancer ses travaux.

L'exercice 2023 a permis de poursuivre les travaux de restructuration énergétique du gymnase Delaune, ainsi que le projet « ma cour passe au vert », cette fois sur l'école André Gide, les travaux de réfection de l'Hôtel de Ville, les travaux d'adaptation de la crèche familiale en vue de permettre l'accueil de nouveaux enfants, ainsi que des travaux de rénovation des vestiaires au stade Anquetil, de reprise de la couche au skate-park. Parmi les travaux de voirie, on peut citer ceux d'enfouissement des réseaux à Romainville.



Pour financer ses investissements, la collectivité perçoit :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Des subventions d'investissement ;
- L'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement ;
- Des taxes d'urbanisme ;
- Les dotations aux amortissements ;
- Et éventuellement de l'emprunt.



Chapitre 3 Les hypothèses de construction du budget 2024

1 La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

- La fiscalité directe locale

La loi de finances pour 2023 confirme que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour les taxes foncières sera calculée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ce qui porterait celle-ci à +3,9 %.

Concernant la taxe d'habitation, aucune revalorisation ne sera appliquée pour 2024 sur les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la taxe d'habitation pour les locaux affectés à l'habitation principale.

Rappel : la loi de finances 2021 a prévu une réduction de -50% de la valeur locative des établissements industriels, une compensation de la mesure via un prélèvement sur recettes de l'Etat a été mis en place en 2020. La compensation (perte de bases N x taux appliquées en 2020) prendra en compte la dynamique des bases fiscales des installations existantes en 01/01/2024 et des nouvelles entreprises sur le territoire. La diminution des bases fiscales affaiblit le pouvoir de taux des collectivités. En 2021 les bases fiscales ont diminué de 9% par rapport à 2020. En 2023 la commune a reçu une allocation de 697 717 euros.

A long terme quel avenir pour cette nouvelle compensation sur ces recettes ? Potentielle nouvelle variable d'ajustement ?

En 2022, deux leviers d'optimisation de recettes ont été votés et ont été actionnés dès 2023 : la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de même que la limitation de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves pendant deux ans.

En 2023, un relèvement des taux avait été voté, ce qui a permis de réactionner une dynamique salubre sur l'épargne.

Compte tenu du contexte, il convient de s'interroger si le levier fiscal ne devrait pas à nouveau être actionné.

- Le pacte financier avec SQY

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité entre SQY et ses communes membres, Magny-les-Hameaux recevra en 2023 une attribution de compensation de 2 028 362 € identique aux années antérieures. Mais, malgré notre demande de mise en œuvre d'une intention (d'ici la fin du précédent mandat) de correction à la hausse des attributions de compensation pour certaines communes suivantes dont Magny-les-Hameaux (+139 110 €), celle-ci n'a jamais été suivie d'effet.

- Les droits de mutation

Le montant des droits de mutation revenant à la commune sera évalué sur la base des recettes moyennes encaissées au cours des derniers exercices, hormis sur les 2 dernières années qui ont été très exceptionnelles.

- La taxe sur les consommations finales d'électricité

Le produit attendu en 2024 sera estimé sur la moyenne des dernières années, en considérant que le montant perçu en 2023 en hausse, n'est pas significatif.

- **Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**

Le FNGIR, qui permet pour chaque commune considérée 'perdante' d'être compensée au titre des conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale sur la taxe professionnelle, sera budgété à hauteur de 303 145 € (similaire aux dernières années).

Les dotations et participations

- **Les dotations de l'Etat :**

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) : nous partons sur une estimation prudente qui prévoirait une légère baisse par rapport aux dernières années.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles. Les critères potentiels financiers par habitant et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves font que Magny les Hameaux la perçoit. Toutefois, compte tenu des changements prévus dans la LDF, nous serons sur une estimation en baisse.
- La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) restant stable et n'étant pas minorée un prévisionnel identique à 2023 est prévu soit 147 000 €.

- **Les participations de la CAF**

En 2023, la commune a continué de percevoir un solde de l'aide complémentaire de la CAF, liée à l'épidémie de COVID en raison de la fermeture des structures petite enfance. Par ailleurs les recettes 2023 incluent des soldes n-2. Aussi la participation de la CAF sur l'année 2024, dans le cadre du CTG, ne sera pas reconduite au réalisé 2023.

Pour 2024, les activités subventionnées par la CAF seront intégrées sur la base des montants réellement perçus au titre de 2023 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services.

- **Aucune participation de SQY pour le fonctionnement de l'Estaminet n'est prévue.**

Les produits des services

En 2023, le niveau de produits des services d'avant les confinements (1,4 M) n'a pas été retrouvé et s'avère stable avec celui de 2022 : 1,3 M. On observe une baisse de fréquentation de certains services, lié à un changement de comportement post-épidémie.

Par prudence, il n'est pas envisagé des recettes équivalentes à celles perçues en 2019.

Les produits des services s'ajusteront pour la plupart automatiquement aux taux d'effort des familles et sont revalorisés tous les ans, à compter du 1^{er} septembre en prenant en compte l'évolution du coût.

Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement constitués des locations des logements communaux (qui suivront l'évolution de l'indice de révision des loyers) et des équipements communaux.

Les atténuations de charges

Les recettes prévisionnelles 2022 concernant les remboursements de frais de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » seront ajustées compte tenu du nombre d'agents concernés. En 2023, il est intervenu un changement de périmètre dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire (qui avait fortement augmenté). On a donc observé sur 2023 une baisse des recettes, mais corrélée avec une baisse des charges.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- Le résultat du travail des services sur la définition des prestations et des mises en concurrence,
- La poursuite de recherche d'économies dans le fonctionnement,
- La révision de prix des marchés à renégocier,
- **Mais aussi de la flambée du prix de l'électricité même compte tenu de l'amortisseur électricité, du gaz, de certaines matières premières (restauration collective, papier) et de services (assurances en hausse significative, transports collectifs...). A cela s'ajoutent les nouvelles charges de fonctionnement liées à la Maison de l'Environnement. Le chapitre 011 devrait donc être en nette hausse par rapport aux dernières années.**

Dans la mesure où cela sera possible une prévision budgétaire au minimum à iso a été demandée aux services gestionnaires, et toutes les demandes d'augmentation doivent être motivées.

Les frais de personnel

Il est envisagé une nouvelle hausse de ce poste, compte tenu des mesures annoncées par le Gouvernement.

- + 5 points d'indice pour l'ensemble des agents à compter de janvier 2024
- Hausse des cotisations patronales (CNRACL passe de 30,65% à 31,65 %)
- Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024
- Révision des règles de promotion interne.

Par ailleurs, la Collectivité a décidé de mettre en place sur 2024, la prime pouvoir d'achat.

Avec un montant prévisionnel de l'ordre de 8,8 M €, la masse salariale 2024 tient compte des augmentations à intervenir, notamment :

- de l'augmentation du point d'indice sur une année complète (intervenue en juillet 2023) et des coups de pouce 2023 sur les bas salaires,
- de l'effet glissement vieillesse technicité (en général de l'ordre de +0,8%) atténuée en partie par un effet Noria sur les nouveaux recrutements,
- de nouveaux recrutements qui doivent intervenir sur l'année 2024 et qui n'ont pas été pourvus en fin d'année 2023 (mise en place des titres sécurisés, ouverture d'une nouvelle structure d'accueil petite enfance).

Les atténuations de produits

- **Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)**

La dépense pour Magny-les-Hameaux sera budgétée au montant estimé de 176 000 € par prudence, n'ayant pas encore été notifié, l'inconnue étant la péréquation.

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)**

Compte tenu de l'étalement sur 5 ans du rattrapage subi par l'Agglomération, qui avait bénéficié jusqu'en 2018 d'un mécanisme dérogatoire, on espère que la participation communale ne sera plus revue à la hausse : 75 395€ en 2021, 181 857 € en 2022, 207 496 € en 2023. Toutefois, il convient d'être prudent et de prévoir une éventuelle hausse.

Autres charges de gestion courante

La recherche d'économies n'impacte bien entendu pas les subventions versées aux associations (enveloppe prévisionnelle similaire aux dernières années, sauf pour l'association du personnel communal, dont une partie des attributions a désormais été confiée au CNAS), le montant versé au CCAS sera reconduit.

Comme tous les ans, les Maires Adjointes délégués rencontrent l'ensemble des associations qui ont déposé une demande de subvention, en vue d'étudier leur besoin de fonctionnement. Si un projet ou un événement particulier est projeté sur l'année en cours, une subvention exceptionnelle peut être accordée, toujours à hauteur des besoins des demandeurs.

Le montant de l'enveloppe sera donc maintenu au cas où des demandes de subvention interviendraient après l'échéance de vote du budget 2024.

La contribution au Parc Naturel Régional sera réévaluée par rapport au nombre d'habitants.

Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2023.

Les charges financières

L'encours de la dette au 01/01/2024 est de 2 303 653,16 €. Le montant des intérêts des 5 emprunts s'élève à 27 426,67 € ainsi qu'une réserve de 3 000€ pour pallier éventuellement à la révision des taux pour le dernier emprunt à taux révisable et des intérêts courus non échus (ICNE). Le remboursement du capital est de 149 824,88 €.

2 La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

En 2024, les recettes d'investissement seront constituées :

- de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement
- des recettes des taxes d'urbanisme
- du FCTVA calculé sur la base de 16,404 % des dépenses d'équipement TTC éligibles réalisées en 2022
- du produit de la vente des matériels réformés
- les dotations aux amortissements
- de subventions d'investissement dont notamment :
 - les fonds de concours de SQY (pacte financier et fiscal de solidarité 2023-2026 qui ne prévoit plus de montant annuel, mais qui devrait intervenir en fonction des opérations menées par la Commune, et fonds de concours de soutien à la construction réhabilitation des équipements culturels, socioculturels ou sportifs des communes d'un montant de 441 377 € qui est affecté à la réhabilitation du gymnase Delaune)
 - Des subventions qui seront demandées à l'Etat, DSIL et notamment le Fonds vert,
 - Du Parc Naturel Régional,
 - Enfin, la Commune bénéficie du Plan départemental d'amorce à la Rénovation urbaine, afin de financer la réhabilitation du gymnase Auguste Delaune.

Le recours à l'emprunt n'est pas exclu, compte tenu du faible niveau d'endettement de la Commune et des projets structurants à venir.

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour la réalisation de celles-ci, il est impératif de tenir compte de nos capacités à investir, de planifier nos interventions sur plusieurs années et de maîtriser nos engagements sur toute la durée du mandat.

Les dépenses d'investissement s'entendent :

- du remboursement du capital de la dette correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants au 01/01/2023, soit 166 654,69 € ;
- des dépenses d'équipement y compris les restes à réaliser 2023.

Les dépenses comprendront notamment :

- La finalisation de la réhabilitation du gymnase Auguste Delaune dont les travaux ont démarré en 2022
- La poursuite de la végétalisation des cours d'école, dans le cadre du projet « Ma cour passe et vert »
- Une nouvelle campagne de changement d'éclairage en led dans les bâtiments communaux
- Des travaux de voiries et d'entretien du patrimoine communal
- La poursuite d'études dont les réseaux de chaleur et la restructuration partielle du CLSH Henri Dès en EAJE
- Le lancement des études sur la restructuration énergétique du groupe scolaire Corot-Samain
- Et comme chaque année le renouvellement du mobilier, de matériels et logiciels informatiques, en fonction des nécessités.

Annexe : état des indemnités des élus 2023



Annexe : Etat annuel des indemnités des élus municipaux perçues en 2023

NOM et Prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues montant brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjours,....)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BELLIN Fabienne	588,9		
BESCO Raymond	7509,6		
BOUCHARD Stéphane	356,72		
BOUCHET BRIGITTE	588,9		
BOUTIER Arnaud	7509,6		
DEUDON Anne	588,9		
DOUSSE Magali	7509,6		
DRAPRON Roberto	7509,6		
DULAC Frederique	7509,6		
FARGIER Jean Luc	157,5		
GOLLIOT Eliane	588,9		
GROBON Yolande	588,9		
GUILLARD Chrystele	588,9		
GUYARD Denis	4633,26		
HEYER GUERIGONDE	588,9		
HOUILLON Bertrand	25560,72		
JACQUES Tristan	7509,6		
LABRAG SALEM	588,9		
LARGESSE Nicolas	588,9		
LIGNOUX Caroline	588,9		
MALEM Thérèse	588,9		
MARQUET Patrick	588,9		
MOALLA SLIMANE	4633,26		
RENARD Charles	588,9		
RENARD Laurence	7509,6		
SALOME Isabelle	588,9		
STELLA Emilie	7509,6		
STRIOLO MARIE PIERRE	264,66		
TANCEREL Jean	7509,6		
VERGNIAULT Denis	588,9		

Référence : Article L. 2123-24-1-1 du CGCT

Mention RGPD :

L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la Commune de Magny-les-Hameaux en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la commune pour répondre à une obligation légale. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande par hoteldeville@magny-les-hameaux.fr. Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville – BP 10033 – 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle